



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 30623

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire de lui fournir des indications précises sur le régime d'imposition des revenus immobiliers des organismes HLM, qu'il s'agisse d'offices ou de sociétés privées.

Texte de la réponse

L'article 96 de la loi de finances pour 2004 exonère de l'impôt sur les sociétés les sociétés d'économie mixte, les offices publics d'habitation à loyer modéré ou d'aménagement et de construction, les sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré (HLM) et les sociétés anonymes de coordination entre organismes d'HLM, notamment pour leurs activités de construction, d'acquisition, d'amélioration, d'attribution et de gestion de logements locatifs à loyers plafonnés lorsqu'ils sont destinés à des personnes dont les revenus sont inférieurs à des plafonds fixés par l'autorité administrative. Dans la mesure où les revenus immobiliers des offices ou sociétés d'HLM proviennent de l'exercice de ces activités, ils pourront bénéficier de l'exonération précitée, dont la portée sera précisée par une instruction administrative.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30623

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9729

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1397